



**COMPTE-RENDU de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2013**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 janvier 2013 s'est réuni le 31 janvier 2013 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.**

**Président :** Annick Guichard, Maire

**Secrétaire élu :** Lionel Chevallier

**Membres présents :** Annick Guichard – Michel Charmet - Erik Chapelle – Vincent Morel - Michel Chauffour – Gérard Montaut – Françoise Fayolle - Lionel Chevallier – Michèle Seemann - Marie France Bret - Robert Gauthier

**Membres excusés :** Virginie Touron (Procuration A. Guichard) - Thérèse Morot

**Membre absent** Frédéric Petitjean

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 est adopté (3 abstentions pour cause d'absence le 20/12/2012 : V. Morel, R. Gauthier et MF Bret)

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « 04 /2012 - Dépôt d'une déclaration préalable : local technique 508 route des deux vallées » ⇨ demande acceptée à l'unanimité

**01 / 2013 - EPORA - Commune de Trèves : convention d'études et de veille foncière relative au Centre Bourg**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme,

Madame le Maire explique que l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter la reconversion des friches industrielles, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords et à contribuer plus généralement à l'aménagement du territoire.

Elle énonce que l'intervention de l'EPORA, en amont et en aval du projet de la Collectivité, est destinée à accompagner la commune dans la réalisation de ses projets dès lors qu'ils répondent à des enjeux d'intérêt collectif et en cohérence avec les principaux outils de planification en vigueur sur le territoire (SCOT).

Madame le Maire rappelle qu'une étude urbaine à été réalisée par le cabinet Urbasite dans le cadre du projet « cœur de village ».

Ainsi, la Commune de Trèves a sollicité l'EPORA afin :

- d'affiner et préciser les estimations de bilans déjà réalisé par le bureau d'étude
- de l'accompagner dans les acquisitions à mener auprès des propriétaires des tènements concernés par le projet.

Madame le Maire mentionne que la présente convention a pour but de définir, sur le plan technique et financier, le partenariat entre la Commune de Trèves et l'EPORA.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Trèves et l'EPORA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Trèves et l'EPORA.

**02 / 2013 - Convention RTE - Commune de Trèves (remplacement pylône n° 31N sur ligne à 1 circuit 225 Kv Givors – le soleil n°2**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par la société RTE pour procéder au remplacement du pylône existant n° 31N sur la ligne à 1 circuit 225 Kv Givors – le soleil n°2 et situé sur la parcelle F125 appartenant à la commune.

La société RTE intervient en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure et la commune de Trèves en qualité de propriétaire de la parcelle F125.

C'est dans ce contexte qu'il convient de définir ensemble les modalités administratives, techniques et financières de l'occupation de la parcelle F125 qui sont précisées dans la convention proposée au Conseil Municipal.

En contrepartie des préjudices résultant de la présence de RTE sur la parcelle F125, il est prévu une indemnité compensatoire de 20 euros. Les éventuels dommages liés à l'exécution des travaux feront l'objet d'une indemnisation directe par l'entreprise responsable de ceux-ci.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DONNE** l'autorisation à la société RTE d'effectuer les travaux de remplacement du pylône n° 31N situé sur la parcelle F125.

**ACCEPTE** le principe d'indemnité compensatoire en contrepartie de l'occupation de la parcelle F125.

**APPROUVE** la réalisation des travaux tels que précisés dans la convention,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'exécution desdits travaux.

**03 / 2013 - Convention de mise à disposition des Brigades Vertes – Année 2013**

Monsieur Michel CHARMET, adjoint au maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général du Rhône a confié à l'association Rhône Insertion Environnement la gestion du dispositif des brigades vertes.

Les travaux effectués par ce dispositif sont réalisés sur les domaines publics naturels dans le département du Rhône.

Monsieur Michel CHARMET informe le conseil qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'association Rhône Insertion Environnement dans le cas où la commune envisagerait de bénéficier de cette offre pour 2013.

**Après avoir exposé l'ensemble des points de la dite convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des brigades vertes par l'association Rhône Insertion Environnement pour l'année 2013.

**04 / 2013 – Dépôt d'une déclaration préalable : local technique 508 route des deux vallées**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement dans le local technique situé 508 route des deux vallées.

Aussi, l'aménagement de ce local entraînant une modification de façade, il est proposé au conseil municipal conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable auprès du service instructeur de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du local technique situé 508 route des deux vallées

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer toutes déclarations préalables pour les travaux sus mentionnés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Michèle Seemann informe le conseil municipal que le bulletin devrait être édité début février 2013.

Annick Guichard propose de faire suivre un communiqué préfectoral aux agriculteurs de la commune concernant l'ambroisie.

Annick Guichard informe le Conseil municipal qu'un courrier d'un artisan a été reçu en mairie concernant la possibilité d'autoriser les constructions artisanales en zone Nh du PLU sous certaines conditions ⇒ ce courrier va être pris en compte dans la réflexion en cours sur l'éventualité de la création d'une zone artisanale.

Michel Charmet informe qu'un rendez-vous a eu lieu avec le cabinet Barrios pour lancer les travaux du local des barrières et la salle sous le préau de l'école

Marie France fait le point sur la réunion élus/parents d'élèves /professeurs qui s'est tenue le 29/01 concernant les rythmes scolaires.

La séance est levée à 21 h 30